

RÈGLEMENT

1. Le programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency se déroule du 13 août au 21 septembre 2018 à 23 h 59. Le programme consiste en une sélection parmi les participants qui se seront inscrits en ayant rempli un formulaire électronique d'inscription. Aucun achat n'est requis.
2. Le formulaire électronique est transmis électroniquement ; la réception du courriel faisant foi de signature.
3. Ce programme s'adresse exclusivement aux étudiants inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation en 2017, inscrits à l'automne 2018 et qui sont membres de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency depuis plus de 90 jours.
4. Seuls les étudiants n'ayant pas obtenu une bourse de notre caisse en 2017 peuvent soumettre leur candidature. Si vous avez reçu une bourse de notre caisse en 2017, vous n'êtes pas admissible à notre programme de bourses 2018.
5. Pour s'inscrire, le participant doit :
 - Remplir le formulaire électronique de mise en candidature disponible du 13 août au 21 septembre 2018, au www.desjardins.com/caissedeschutesmontmorency, dans la section Jeunesse.
 - Fournir ses derniers résultats scolaires et une preuve de fréquentation scolaire à temps plein.
 - Pour les **volets sportif, culturel, engagement communautaire et coopératif ainsi que retour aux études**, l'étudiant doit se distinguer par ses performances ou par la réalisation de projets particuliers ayant eu des retombées dans le milieu de vie de la personne.
 - Pour le **volet engagement communautaire**, le participant ne doit pas avoir été rémunéré pour ses réalisations et doit fournir une preuve de bénévolat.
 - Pour le **volet universitaire 2^e et 3^e cycle**, un curriculum vitae peut être jugé adéquat pour présenter votre parcours professionnel.
6. Les catégories de bourses sont les suivantes :
 - 8 bourses de 1 000 \$ pour le volet « collégial »
 - 9 bourses de 1 500 \$ pour le volet « universitaire 1^{er} cycle »
 - 4 bourses de 2 000 \$ pour le volet « universitaire 2^e et 3^e cycle »

- 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « sportif »
 - 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « culturel »
 - 2 bourses de 1 000 \$ pour le volet « engagement communautaire et coopératif »
 - 1 bourse de 1 000 \$ pour le volet « retour aux études »
 - 1 bourse de 1 000 \$ « prix André Gagné »¹
 - 2 500 \$ en prix de participation et de présence à la soirée
7. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Toutes les inscriptions qui seront illisibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du programme, à cet effet, sera finale et sans appel.
8. Les organisateurs du programme n'ont aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur ou de retard d'acheminement des formulaires électroniques d'inscription que ce soit, par Internet ou par tout autre moyen de communication.
9. Le choix des récipiendaires se fera parmi tous les formulaires électroniques d'inscription admissibles reçus pendant la durée du programme. Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un jury indépendant n'ayant pas accès à vos renseignements personnels. Effectuée en fonction des critères de sélection identifiés, la sélection sera réalisée de façon impartiale et sera basée strictement sur la qualité des candidatures. Les membres du jury disposent d'outils sur les divers aspects des renseignements fournis dans votre formulaire d'inscription.
10. Étant donné la présence d'un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels des candidats, les enfants des dirigeants et des employés peuvent participer au programme.
11. Les lauréats seront dévoilés dans le cadre du Gala d'excellence organisé en leur honneur qui aura lieu le 14 novembre 2018.
12. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, échangés ou substitués. Le prix sera remis par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.
13. Pour se mériter la bourse, le lauréat ou un représentant doit être présent lors du Gala d'excellence, sans quoi, il se verra refuser la bourse.
14. Pour les bourses de participation, les lauréats doivent être présents lors du gala.

¹ Cette bourse attribuée par les membres du jury de façon unanime et s'ils le jugent opportun, peut être sélectionnée dans n'importe lequel des volets.

15. Les personnes gagnantes devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
16. Les gagnants consentent à ce que la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au programme à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devront signer le formulaire d'inscription à l'endroit indiqué sur ce dernier.
17. Le refus d'accepter un prix libère la Caisse de toute obligation liée au prix.
18. La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
19. Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency qui se chargera de son application.
20. La Caisse et les personnes au profit desquelles le présent programme est organisé n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du programme.
21. Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régit tous les aspects du programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency.
22. Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de la Caisse.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.